



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : *Occupation du Domaine Public*

## ***POLICE LOCALE***

### **Autorisation d'une tombola Adoption du règlement du concours.**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le code de la consommation.

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite organiser une animation sous forme de tombola à l'occasion de la manifestation des « halles en fête »,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 :**

A l'occasion de la Foire au Gras organisée dans le cadre des « Halles en Fête », la Ville de Béziers organise une tombola avec 5 paniers garnis d'une valeur de 50€, le 28 novembre 2021 de 8h à 12h sur le pourtour des halles municipales.

Le jeu est ouvert à toutes personnes majeures ou mineures accompagnées d'une personne majeure, souhaitant y participer.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

**ARTICLE 2 :**

Le bulletin doit être déposé dans l'urne positionnée sur le pourtour des halles.

**ARTICLE 3 :**

Le tirage au sort aura lieu le 28 novembre à 12h sur le pourtour des halles.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté adopte le règlement du jeu joint en annexe.

La Ville de Béziers ne saurait être tenue pour responsable si ce jeu devait être modifié ou annulé notamment à cause de la crise sanitaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

24 NOV 2021



Robert MENARD

Le Maire, en par déléguation  
L'Adjoint au Maire délégué  
Benoît d'ABBADIE



## RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA

« FOIRE AU GRAS »  
DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2021

### Article 1 – Organisation

Le **dimanche 28 novembre 2021 de 8 heures à 12h**, la Ville de Béziers organise un **jeu concours sous forme de tirage au sort** ouvert à toute personne physique se rendant à la Foire au Gras.

### Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ayant la capacité juridique, résidant en France métropolitaine. Les salariés et retraités de la Ville de Béziers, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux) peuvent participer au jeu.

### Article 3 – Modalités de participation

Un bulletin de participation à remplir et déposer dans l'urne située sur le marché de la Foire au Gras sera distribué par les exposants de la foire à tous les clients.

La participation est **gratuite avec obligation d'achat** chez l'un des exposants de la Foire, jusqu'à épuisement des stocks de tickets.

### Article 4 – Dénomination des lots

Cette tombola est dotée de 5 paniers garnis d'une valeur totale de 50€ chacun.

### Article 5 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 28 novembre à 12 heures sur le pourtour des Halles à Béziers (34500), en présence de « Miss Béziers ».

Le tirage au sort désignera **5 bulletins gagnants pour 5 lots**.

Les gagnants seront tenus de présenter une pièce d'identité pour récupérer les lots.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne sont pas présents sur place à la foire au gras, ces derniers seront contactés ultérieurement par le service « *Occupation du Domaine public* » de la Ville de Béziers.

Les lots doivent être livrés au plus tard le 3 décembre 2021.

### Article 6 – Règlement



Le règlement est accessible sur le site Web de la Mairie de Béziers.

La participation au jeu implique l'acceptation par le joueur du présent règlement et de ses modifications éventuelles.

La participation au jeu n'est pas remboursable.

#### Article 7 – Litiges

La participation au jeu emporte connaissance et acceptation par le joueur du présent règlement et de ses avenants.

La partie organisatrice se réserve le droit d'écourter, prolonger ou modifier le jeu et aucun dédommagement ne pourra être demandé.

Aucune demande concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement, le déroulement du jeu ou la liste des gagnants ne sera prise en compte.

#### Article 8 – Protection des données personnelles

Les bulletins gagnants seront conservés jusqu'à la remise des lots. L'ensemble des autres bulletins seront détruit le jour même.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents du Service Occupation du domaine de la Ville de Béziers chargés du tirage au sort de la Tombola. Les données sont conservées jusqu'au 3 décembre 2021 pour permettre la remise des lots.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

La non-transmission ou le retrait de ces données vaut non-participation au tirage au sort de la tombola. Les gagnants de la tombola autorisent, en acceptant de participer au présent tirage au sort, l'utilisation de leurs nom et prénom ou pseudonyme. Afin d'assurer la promotion des résultats du concours dans les publications municipales, les noms et prénoms des candidats peuvent être publiés.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la commune de Béziers par courriel à [dpo@beziers.fr](mailto:dpo@beziers.fr) ou par courrier adressé au Délégué à la Protection des données, Mairie de Béziers, Place Gabriel Péri 34500 Béziers.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.